



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 301 ter

Publié le 9 octobre 2019

Sommaire

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de la gestion financière

Arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées du spectacle vivant (2020-2021).

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Décision n° 966-2019 portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier Zone Manche - Mer du Nord

Décision n° 967-2019 portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier Zone Manche - Mer du Nord



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE
DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE**

**LA RECTRICE DE REGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'article R442-9 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret présidentiel du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à

Madame Valérie CABUIL, Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 6 mars 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique MARTINY**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 cité en visa

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme COLSON, Monsieur Paul-Eric PIERRE, Madame Valérie PINSET et Monsieur Sébastien VAUTHEROT**, Secrétaires généraux-adjoints de l'académie de Lille à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 cité en visa

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur François-Xavier MICHAU, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des affaires budgétaires dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale
- la délégation de signature pour les opérations de clôture comptable (rattachement)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier MICHAU la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Jocelyne VERSTRAETE, adjointe au chef de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, adjointe au département des affaires budgétaires, responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

Monsieur Pierre MONCOMBLE, attaché principal d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité d'adjoint au chef du Centre de services partagés et suppléant du responsable des opérations d'inventaire

Madame Aude BLONDEAU, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de coordonnateur paye

Madame Anne-Sophie LANGLOIS, attachée d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de chef de bureau du budget et responsable de programmation, responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS, responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable)

Madame Marie DUCRON, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité d'adjointe au chef de bureau du budget et suppléante du responsable de programmation, du responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable),

Madame Anne HUCHEROT, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de cheffe de la cellule académique des achats

Pour la plateforme Centre de services partagés (CSP), les personnes suivantes ont délégation dans la limite des attributions des habilitations CHORUS précisées en annexe :

Monsieur Xavier MASSA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Monsieur Loïc FINNE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Monsieur Benjamin LAURENGE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Karine BANDE, adjointe administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Christine PRUVOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Françoise BOULANGER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

(les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe)

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Françoise LOUCHAERT, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des personnels enseignants, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LOUCHAERT, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Anne-Laure FERMEY, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur David HURIAUX, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des personnels d'encadrement et administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David HURIAUX, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Karine DE FEUARDENT, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels d'encadrement et administratifs

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Renaud CREACH, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives par intérim, dans les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de politique pédagogique et éducative, de relations internationales et dispositifs pédagogiques innovants

ARTICLE 7 : En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie (hors formation continue et hors examens et concours) la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Joël SURIG, Inspecteur - d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Joël SURIG**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Hélène SMUKALA, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires générales, financières et de l'action sociale

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie DUFRECHOU, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogique, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DUFRECHOU, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Axel DELAHAYE, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Solange NOREK, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Charlotte BOUSSEMARY, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Hamida BELHADJ, cheffe du bureau de gestion des remplacements, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Sophie BATIQUE, cheffe du bureau de gestion des contractuels du 1^{er} degré, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle MONCOMBLE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la formation des personnels, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation des personnels, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Laurence MURAWSKI, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Madame Stéphanie GENEVE, cheffe du bureau de gestion de la formation des personnels d'encadrement et ATSS et des affaires générales, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Monsieur Vincent COUELLE, chef du bureau de gestion de la formation enseignants 1^{er} et 2nd degré, attaché d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain RICHARD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division des prestations aux personnels dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain RICHARD la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Corinne LEGLEYE, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels

Madame Karine BAUDUIN, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels, pour la signature des pièces justificatives des dépenses liées aux honoraires médicaux, aux accidents et maladies professionnels et aux rentes

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sophie NEYRINCK, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NEYRINCK, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Florence RIQUET, adjointe à la cheffe du département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des examens et concours

Monsieur David URBANIAK, adjoint à la cheffe du département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Louis BERGEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service inter académique de l'enseignement supérieur dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BERGEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric BILLOT, adjoint au chef de service, attaché principal d'administration de l'Etat au service inter académique de l'enseignement supérieur

Monsieur Damien FREBOURG, attaché principal d'administration de l'Etat au service inter académique de l'enseignement supérieur

Monsieur Alexandre LE BRUN, attaché d'administration de l'Etat au service inter académique de l'enseignement supérieur

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Aude PLOUVIER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses concernant la gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat (hors baux), la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude PLOUVIER, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Gaëtan RUBIN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la division de la logistique.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Mohamed BENNANI, chef de la direction des systèmes d'information dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses ou des bons de commande

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENNANI, la subdélégation de signature sera exercée par ses adjoints :

Monsieur Laurent GAGNEUIL, ingénieur de recherche à la direction des systèmes d'information

Monsieur Christophe PETIT, ingénieur de recherche à la direction des systèmes d'information

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Julie VIGNERON, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'organisation scolaire dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie VIGNERON**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Laëtitia VERMEULEN, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'organisation scolaire

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Annick DEWUITE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au service médical dans le domaine de la délégation pour la constatation du service fait pour les achats de matériels prescrits par les médecins pour l'aménagement de postes de travail des personnels en situation de handicap

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Ghislaine BACHIMONT, directrice du CIO de Cambrai.

Madame Laurence PERRAULT-LEFEBVRE, directrice du CIO de Lille.

Monsieur Bertrand GASNIER, directeur du CIO de Lille Ouest

Monsieur Ludovic DUPONCHELLE, directeur du CIO du Hainaut Valenciennois.

Madame Odile BOUTELIER, faisant fonction de directrice du CIO de Dunkerque - Flandres.

Madame Valérie CAPOUILLEZ, directrice du CIO du Douaisis.

Madame Sandrine CAILLE, directrice du CIO du Val de Marque.

Madame Martine ABOURIZK-KLEIN, directrice du CIO Lille Est.

Madame Pascale APPLINCOURT, directrice du CIO Sambre-Avesnois

Monsieur Jean-Jacques VERCUCQUE, directeur du CIO de Béthune.

Madame Monique VALLERIE, directrice du CIO de Bruay-la Buisnière.

Madame Pascale MOTYL, directrice du CIO de Hénin-Beaumont.

Monsieur Guy LESNIEWSKI, directeur du CIO de Liévin.

Monsieur Hervé BECUE, directeur du CIO de Montreuil-sur-Mer.

Madame Olivia TILLE, directrice du CIO de Saint-Omer.

pour les engagements de dépenses concernant les centres d'information et d'orientation d'Etat, inférieurs à 300 €.

ARTICLE 18 : Sont exclues de la présente subdélégation :

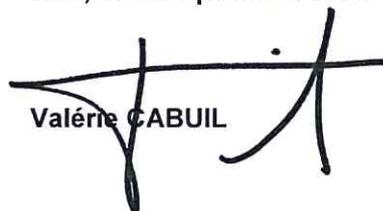
- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 350 000 euros
- quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
 - o les ordres de réquisition du comptable public
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses
- les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié :
 - o 7 600 euros pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité
 - o 15 000 euros pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 euros lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat

ARTICLE 19 : L'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 6 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 20 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 21 : Le Secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 septembre 2019



Valérie CABUIL

Annexe « Habilitations CHORUS »

François-Xavier MICHAU, chef de la division des affaires budgétaires :

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP – RBOP - RUO
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable de la recette
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG

Jocelyne VERSTRAETE, adjointe au chef de la division des affaires budgétaires, chef du CSP, référent académique CHORUS, responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG et GDU
- RBOP RUO

Pierre MONCOMBLE, adjoint au chef du CSP, suppléant au responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG et GDU
- RBOP RUO

Aude BLONDEAU coordonnateur paie

- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers

Anne-Sophie LANGLOIS, chef du bureau du budget, responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP – RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait

Marie DUCRON, adjointe au chef du bureau du budget

- Suppléante du responsable de la programmation budgétaire RBOP - RBOP

Christine PRUVOT, Gestionnaire au Centre de services Partagés (CSP)

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait

Xavier MASSA, chef de section au CSP

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Loïc FINNE, chef de section au CSP

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Karine BANDE — Benjamin LAURENCE- Françoise BOULANGER, gestionnaires au CSP

- Certificateur de service fait



ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE
HAUTS-de-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant **Madame Valérie CABUIL** Rectrice de la région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 16 novembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique MARTINY**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités :

1.1 – Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'administration de l'académie

1.2 – En matière de gestion des personnels :

Les actes définis par l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation permanente de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de recrutement et de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

Les actes définis par l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des

services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Les actes définis par l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Les actes définis par l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation Nationale ;

Les actes définis par le code de l'éducation et particulièrement le livre IX du code de l'éducation ;

1.3 – En matière d'enseignement privé au niveau du premier et second degré :

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat et hors contrat ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés et des délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et post baccalauréat ;

1.4 – En matière de formation des personnels :

Les actes relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle initiale et continue ;

1.4 – En matière d'examens et de concours :

Les actes relatifs à l'organisation des examens et concours et à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats du baccalauréat ;

1.5 – En matière de recours devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel :

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel ;

1.6 – En matière de protection juridique des fonctionnaires :

Les actes relatifs à la protection juridique du fonctionnaire ;

Les décisions relatives à la protection statutaire en matière de dégradation de véhicules ;

1.7 – En matière de réparation en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

Les actes relatifs aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables, y compris les demandes indemnitaires préalables présentées par le fond des garanties des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions ;

1.8 En matière d'actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation ;

Les actes assurant la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation ;

L'engagement des actions récursoires et subrogatoires ;

1.9 – En matière de fonctionnement général :

Toutes les mesures concernant la gestion et les dépenses de fonctionnement général

1.10 – En matière de patrimoine immobilier :

Toutes les mesures relatives, dans le cadre du service inter-académique du patrimoine immobilier, à la gestion administrative et financière des investissements et des équipements, les marchés publics y afférents, la gestion du patrimoine foncier et immobilier, l'entretien des locaux administratifs

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire général de l'académie de Lille, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargés des fonctions d'adjoint au Secrétaire général, **Monsieur Jérôme COLSON, Monsieur Paul-Eric PIERRE, Madame Valérie PINSET et Monsieur Sébastien VAUTHEROT**

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire général de l'académie de Lille, de Monsieur Jérôme COLSON, Secrétaire général adjoint - Directeur des ressources humaines, de Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire Général adjoint en charge des affaires financières, des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, de Madame Valérie PINSET, Secrétaire générale adjointe en charge de l'enseignement supérieur, de la carte des formations et des affaires régionales, de Monsieur Sébastien VAUTHEROT, Secrétaire général adjoint en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

2.1- **Madame Françoise LOUCHAERT**, cheffe du département des personnels enseignants pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'éducation y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langue étrangères

2.2 - **Monsieur David HURIAUX**, chef du département des personnels d'encadrement et administratifs pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, santé (ATSS), ingénieurs, techniques, recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques, gestion individuelle des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion collective des recrutements, avancements et mutations des personnels à gestion déconcentrée, le placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE et pour toutes les mesures concernant la gestion collective administrative et financière des assistants d'éducation à l'exception des indemnités de chômage, la gestion administrative et financière des engagés du service civique en liaison avec l'agence de service et de paiement (ASP), et la gestion administrative et financière des apprentis

2.3 – **Monsieur Alain RICHARD**, chef de la division des prestations aux personnels pour toutes les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (pensions des personnels des 1^{er} et 2nd degrés du public, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels des 1^{er} et 2nd degrés du public et du privé et de l'enseignement supérieur), des accidents de travail des élèves sur le périmètre académique, de la gestion administrative et budgétaire du fonds de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en liaison avec la direction des ressources humaines et le service médical sur le périmètre académique et des dossiers de rentes

2.4 – **Madame Isabelle MONCOMBLE**, cheffe de la division de la formation des personnels pour toutes les mesures concernant la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels, gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels

d'enseignement, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques et santé – sociaux et des personnels ingénieurs, techniciens, recherche et formation, gestion des formations liée à la mise en œuvre du service civique, gestion du compte personnel de formation (et droit individuel à la formation DIF) pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, gestion des formations des contrats aidés pour la formation à l'adaptation de l'emploi, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degré dans le cadre de la convention de partenariat avec l'ESPé

2.5 – **Madame Julie VIGNERON**, cheffe du département de l'organisation scolaire pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens et la gestion des crédits pédagogiques en matière d'investissement »

2.6 – **Monsieur François-Xavier MICHAU**, chef de la division des affaires budgétaires pour toutes les mesures concernant le suivi des crédits, l'exécution des budgets opérationnels de programme, les titres de perception, le cautionnement des agents comptables, la carte comptable

2.7 – **Monsieur Jean-Louis BERGEZ**, chef du service inter-académique de l'enseignement supérieur pour toutes les mesures concernant le contrôle budgétaire et le contrôle de légalité des actes des établissements d'enseignement supérieur, la gestion administrative des étudiants, les bourses d'enseignement supérieur, les allocations d'études, de recherche et de monitorat, les prêts d'honneur

2.8 – **Madame Sylvie DUFRECHOU**, cheffe du département de l'enseignement privé pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (des écoles, des collèges, lycées, lycées professionnels et post bac) (dont le placement en congé d'office), la gestion administrative et financière des délégués auxiliaires des premier et second degrés, les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé du second degré, l'ensemble des mesures concernant la direction des établissements privés du premier et du second degré sous contrat dont l'habilitation à enseigner ou diriger des établissements privés, les mesures liées à l'accréditation des enseignants pour l'enseignement supérieur technique privé et à l'ouverture des formations de l'enseignement privé supérieur, les mesures relatives à l'ouverture des sections hors contrat, les mesures liées aux réceptions des déclarations des dossiers d'ouverture des établissements privés à l'exception du 1^{er} degré, les mesures liées à l'habilitation à enseigner pour les établissements techniques privés hors contrat, la gestion des moyens d'enseignement du second degré privé et le contrôle de l'utilisation des moyens du premier degré et second degré, l'approbation des états de vérification de services, la gestion administrative et financière du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux

2.9 – **Sophie NEYRINCK**, cheffe du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours de l'Académie (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, la liste d'aptitude de recrutement des conseillers en formation continue) ainsi que les examens de qualifications professionnelles (1^{er} et 2nd degré), les examens de l'éducation spécialisée, l'organisation de la VAE, l'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur, et les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats au baccalauréat

2.10 – **Monsieur Mohamed BENNANI**, chef de la direction des systèmes d'information pour toutes les mesures relatives au fonctionnement des systèmes d'information

2.11 – **Monsieur Renaud CREACH** chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives par intérim, pour toutes les mesures concernant la gestion des politiques pédagogiques et éducatives, la gestion administrative et financière des crédits d'Etat, les actes relatifs à la gestion des relations internationales, les actes relatifs à la gestion des parcours culturel et éducatif, gestion administrative et financière du dispositif SEPIA dédié aux innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, les actes relatifs au suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques, gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline

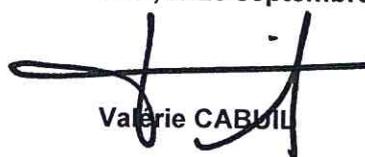
2.13 – **Madame Aude PLOUVIER**, cheffe de la division de la logistique pour toutes les mesures concernant la gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat (hors baux), la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 16 novembre 2018

ARTICLE 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 septembre 2019



Valérie CABUIL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Pôle Création

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°615/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 24 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires des Hauts-de France ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la circulaire du 4 mai 2016 du ministère de la culture et de la communication relative aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 -

La commission consultative régionale relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est composée de trois collèges compétents en fonction des domaines artistiques concernés :

- collège danse
- collège musique
- collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque.

Cette commission est présidée par le Préfet de Région ou son représentant.

Les membres sont nommés pour une période de 2 ans, soit 2020 et 2021, sans pouvoir exercer plus de deux mandats consécutifs quel que soit le collège.

La commission se réunit au moins une fois par an par collège.

Article 2 –

Sont nommés membres du collège danse :

Madame Céline BREANT

Directrice du Gymnase - Centre de développement chorégraphique national (CDCN) de Roubaix (59)

Madame Bénédicte COUSIN

Responsable Formation CEFEDM de Normandie - Mont-Saint-Aignan (76)

Madame Sarah CREPIN

Directrice artistique – Compagnie La BazzoKa – Le Havre (76)

Madame Florence DIVERT-ISSEMBOURG

Administratrice – Relais culturel régional – association Chorège à Falaise (14)

Monsieur Philippe GUISGAND

Professeur des Universités Etude en danse – Lille III (59)

Madame Raphaëlle GIRARD

Directrice – Le Rive Gauche - Saint-Étienne-du-Rouvray (76)

Madame Marie GLON

Enseignante – Chercheuse au département des arts à l'Université de Lille (59)

Monsieur Sylvain GROUD

Directeur du Centre chorégraphique national (CCN de Roubaix) Ballet du Nord (59)

Madame Aline LAIGNEL

Doctorante – Professeur d'université « histoire de la danse Jazz » Paris VIII (75)

Madame Frédérique LATU

Directrice déléguée de L'Echangeur – Centre de développement chorégraphique national (CDCN) de Château Thierry (02)

Madame Nathalie LE CORRE

Directrice de L'Espace Pasolini de Valenciennes (59)

Monsieur Jérôme LETINTURIER

Directeur artistique – association Deux Angles – Flers (61)

Madame Solenne RACAPE
Directrice déléguée - Centre chorégraphique national du Havre Normandie – Le Phare (76)

Monsieur Alban RICHARD
Directeur artistique - Centre chorégraphique national de Caen – Normandie (14)

Monsieur Grégory ROUSTEL
Responsable du pôle création de L'Étincelle – Théâtre de la Ville de Rouen (76)

Madame Isabelle SEIGNEUR
Directrice adjointe de la Maison de la Culture d'Amiens (80)

Monsieur Olivier SERGENT
Directeur Le Flow de Lille (59)

Monsieur Azdine SOUALI
Directeur de production du Collectif Art Track de Lille (59)

Monsieur Sébastien THIERRY
Enseignant Danse - Conservatoire à rayonnement régional
École Supérieure de Musique et Danse (ESMD) Hauts-de-France – Lille (59)

Article 3 -

Sont nommés membres du collège musique :

Madame Sarah CHERFAOUI
Directrice générale - Association Culturelle Argentine (ASCA) de Beauvais (60)

Madame Isaline CLAEYS
Dramaturge - Programmation Ensemble Vox Luminis – Bruxelles (Belgique)

Madame Chantal CUCHET
Chargée du Mécénat, programmatrice - Opéra de Lille (59)

Monsieur Benoît DELAQUAIZE
Assistant du directeur, programmation / Label Bleu
Maison de la Culture d'Amiens (80)

Monsieur Albert EDELMAN
Artistic coördinator - Concertgebouw Brugge (Belgique)

Monsieur Mathieu FRANOT
Clarinettiste, Directeur de l'ensemble Les Frivolités Parisiennes
Directeur de production - Théâtre Impérial de Compiègne (60)

Monsieur Antoine GRILLON
Directeur de la Lune des Pirates SMAC – Amiens (80)

Madame Sabrina GUEDON
Directrice du Mail Scène Culturelle – Soissons (02)

Madame Fatima HASSOUNA
Co-directrice de la SARL Sostenuto – Lille (59)

Madame Chantal LAMARRE
Professionnelle de la culture, Chargée de mission à la Ligue de l'enseignement (62)

Monsieur Bruno LETORT
Compositeur, Directeur de l'ensemble Ars Musica – Bruxelles (Belgique)

Monsieur Sébastien MAHIEUX
Directeur du Festival d'Hardelot Midsummer (62)

Madame Christelle MARCHAND
Professeur permanent, Responsable insertion professionnelle
Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI) Université de Lille

Monsieur Alex MONVILLE
Directeur de la Biscuiterie (salle musiques actuelles) – Château-Thierry (02)

Monsieur Christophe POTIER
Directeur adjoint du Bateau Feu - Scène nationale – Dunkerque (59)

Monsieur Yann SUBTS
Directeur du Festival jazz de Tourcoing (59)

Monsieur Jérémie TERNOY
Enseignant et Musicien – Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing (59)

Article 4 -

Sont nommés membres du collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque :

Monsieur Jérôme ARAUJO
Secrétaire Général - Maison de la Culture d'Amiens (80) -Pôle Européen de création et de production

Madame Cécile BACKES
Directrice de la Comédie de Béthune (62)

Madame Jenny BERNADI
Directrice du Théâtre Massenet – Lille (59)

Monsieur Serge BOULOC
Directeur de la Maison des arts et des loisirs – Laon (02)

Madame Joséphine CHECCO
Directrice de la Faïencerie -Théâtre de Creil (60)

Madame Célia DELIAU
Directrice générale du Pôle national cirque et arts de la rue Cirque Jules Verne - PNC -Amiens (80)

Madame Isabelle DEMEYERE
Attachée de presse du Théâtre du Nord, chargée des partenariats et des contenus – Lille (59)

Monsieur Géraud DIDIER
Directeur du Manège – Scène nationale Transfrontalière – Maubeuge (59)

Madame Marie DIDIER
Directrice de La Rose des Vents – Scène nationale – Villeneuve d'Ascq (59)

Monsieur Jean-Louis ESTANY
Directeur de la Maison du Théâtre – Amiens (80)

Stéphanie FERET
Directrice adjointe du Théâtre du Beauvaisis- Scène Nationale (60)

Madame Virginie LABROCHE
Responsable de la programmation La Scène – Musée du Louvre de Lens (62)

Madame Marie LEVAVASSEUR
Responsable artistique de la compagnie Tourneboulé – Lille (59)

Madame Stanka PAVLOVA
Responsable artistique – Compagnie Zapoï – Valenciennes (59)

Monsieur Guillaume PINCON
Responsable de Diplôme Master - Mention arts de la scène et du spectacle vivant –
Université de Picardie Jules Verne – Amiens (80)

Madame Camille PROUVE
Directrice de production du Phénix – Scène nationale de Valenciennes (59)

Madame Agnès RENAULT
Responsable artistique de la compagnie L'Esprit de la Forge - Tergnier (02)

Monsieur Pascal REVERTE
Directeur artistique de La Manekine – Pont-Sainte-Maxence (60)

Monsieur Ludovic ROGEAU
Directeur du Bateau Feu – Scène nationale Dunkerque (59)

Madame Christine TOURNECUILLERT
Secrétaire générale – Hippodrome de Douai–Théâtre d'Arras dit Tandem – Scène nationale (59)

Madame Nina VANDENBERGHE
Responsable des projets danse, cirque et arts dans l'espace public – Culture Commune - Scène nationale (62)

Article 5 -

Le préfet de la région Hauts-de-France ou par délégation le directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France préside cette commission consultative.

Article 6 –

Les conseillers spectacle vivant de la direction régionale des affaires culturelles participent aux séances de la commission dans les domaines artistiques dont ils ont la charge, sans prendre part au vote. Ils peuvent être rapporteurs des demandes d'aide devant la commission.

La commission comprend également des représentants de l'inspection de la création artistique et des représentants de la danse, de la musique et du théâtre de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture. Ces derniers participent aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Des représentants des collectivités territoriales peuvent être invités aux séances de la commission sans prendre part au vote.

Article 7 -

Conformément à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission régionale consultative seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de la région Hauts-de-France.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 8 -

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture DRAC Hauts-de-France, exercices 2020 et 2021, programme 331 - action 1.

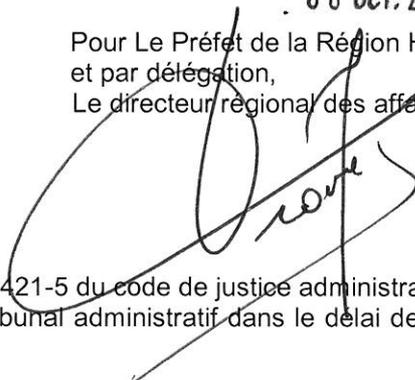
Article 9 -

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Lille, le

08 OCT. 2019

Pour Le Préfet de la Région Hauts-de-France
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles



Conformément aux dispositions des articles R421-1 et 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 08 octobre 2019

Service de Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION n° 966 / 2019

**Portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier
Zone Manche – Mer du Nord**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

- VU** le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** la décision directoriale nommant Monsieur PAPA Carlo pilote hauturier pour la zone Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision n° 764 / 2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du président du pilotage hauturier en date du 16 septembre 2019 pour renouveler la carte d'identité professionnelle de Monsieur PAPA Carlo ;

Considérant les conditions réglementaires respectées pour la reconduction du certificat de pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur PAPA Carlo, né le 24 août 1955 à San Giorgio a Cremano (Italie), identifié au quartier de Marseille, sous le numéro 20054003, est reconduit pour une durée de cinq ans pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 :

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral ainsi que le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

Par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Collection des décisions :

M. PAPA Carlo
Syndicat du pilotage hauturier
DDTM / DML 76
DGITM / DST / PTF2
Préfecture de région - SGAR Hauts-de-France
Préfecture de région – SGAR Normandie
Dossier SCAM

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 08 octobre 2019

Service de Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION n° 966 / 2019

**Portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier
Zone Manche – Mer du Nord**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

- VU** le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** la décision directoriale nommant Monsieur PAPA Carlo pilote hauturier pour la zone Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision n° 764 / 2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du président du pilotage hauturier en date du 16 septembre 2019 pour renouveler la carte d'identité professionnelle de Monsieur PAPA Carlo ;

Considérant les conditions réglementaires respectées pour la reconduction du certificat de pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur PAPA Carlo, né le 24 août 1955 à San Giorgio a Cremano (Italie), identifié au quartier de Marseille, sous le numéro 20054003, est reconduit pour une durée de cinq ans pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 :

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral ainsi que le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

Par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Collection des décisions :

M. PAPA Carlo
Syndicat du pilotage hauturier
DDTM / DML 76
DGITM / DST / PTF2
Préfecture de région - SGAR Hauts-de-France
Préfecture de région – SGAR Normandie
Dossier SCAM

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 08 octobre 2019

Service de Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION n° 967 / 2019

**Portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier
Zone Manche – Mer du Nord**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

- VU** le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
 - VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
 - VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
 - VU** la décision directoriale n° 413/2014 du 16 juin 2014 nommant Monsieur EL ALAOUI FAIQ Moulay Hicham pilote hauturier pour la zone Manche Est – mer du Nord à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
 - VU** la décision n° 764 / 2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
 - VU** la demande du président du pilotage hauturier en date du 16 septembre 2019 pour renouveler la carte d'identité professionnelle de Monsieur EL ALAOUI FAIQ Moulay Icham ;
- Considérant** les conditions réglementaires respectées pour la reconduction du certificat de pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 :

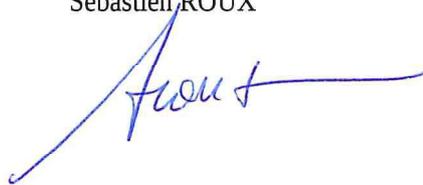
Monsieur EL ALAOUI FAIQ Moulay Icham, né le 26 octobre 1971 à Tanger (Maroc), identifié au quartier de Dunkerque, sous le numéro **35499, est reconduit pour une durée de cinq ans pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 :

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral ainsi que le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

Par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Collection des décisions :

M. EL ALAOUI FAIQ Moulay Icham
Syndicat du pilotage hauturier
DDTM / DML 76
DGITM / DST / PTF2
Préfecture de région - SGAR Hauts-de-France
Préfecture de région – SGAR Normandie
Dossier SCAM